

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Des armes pour éliminer les chats

Euthanasie sur place des chats capturés, utilisation de pièges mortels et recours à des appâts empoisonnés à proximité immédiate des colonies de pétrils. L'arrêté préfectoral du 6 février permet désormais de lutter plus efficacement contre les félins qui menacent nos oiseaux marins endémiques.

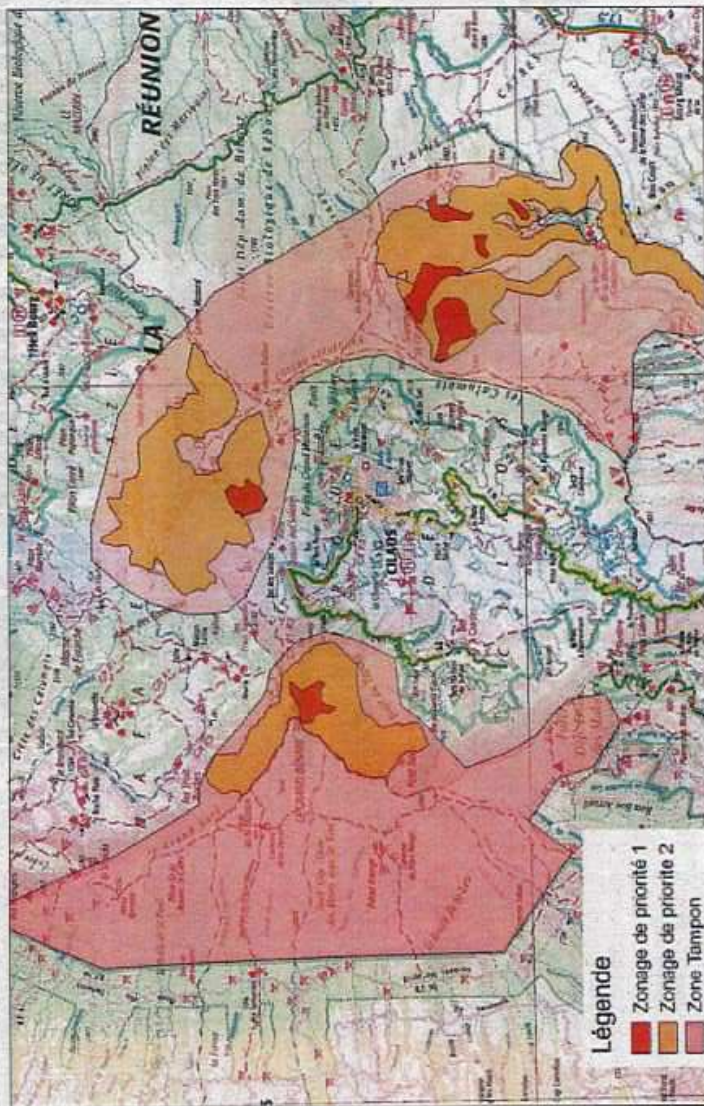
Pour l'équipe du Life + Pétrels, qui autour du Parc national se dévoue pour sauvegarder nos deux oiseaux marins endémiques, l'arrêté préfectoral signé le 6 février change considérablement la donne. Et va permettre de lutter plus efficacement contre l'ennemi public des colonies de pétrils : le chat.

« La France est l'un des derniers pays à avoir mis autant de temps pour lutter contre le chat. Ailleurs, il existe des outils efficaces depuis longtemps », souligne Patrick Pinet, responsable scientifique du Life + Pétrels. Le sujet est effectivement « sensible » puisqu'il ne s'agit pas d'éliminer une espèce exotique (voir par ailleurs) mais un animal domestique. Même si nous sommes loin du gentil matou qui ronronne sur les genoux.

Euthanasie sur place

Le chat sauvage, ou plutôt retourné à l'état sauvage, est connu pour causer des dégâts sur la faune indigène des îles où il s'installe. Les scientifiques ont établi qu'un seul individu peut tuer 90 pétrils en l'espace d'une année. Quand on sait qu'il ne subsiste dans le monde que quelques dizaines de couples de pétrel noir, tous basés sur l'île, on comprend aisément l'enjeu.

Face au péril félin, les spécialistes ne sont pas restés les bras croisés. Depuis six ans maintenant, des campagnes de capture sont organisées dans les hauts de l'île, là où nichent les pétrils. Mais du fait de la réglementation, la « chasse » au chat n'est pas aisée. Déjà, il faut amener les cages à dos d'homme, après parfois plusieurs heures de marche. Et en cas de prise, il faut redescendre la cage sur le littoral,



Des cages vont être disposées sur toute cette zone. Ainsi que des pièges létaux à proximité des colonies.

l'amener à la fourrière où l'animal est, dans neuf cas sur dix, euthanasié. Sachant que le félin se blesse fréquemment en essayant de sortir et arrive souvent en piteux état.

Pièges mortels

Le premier point de l'arrêté du 6 février apporte une réponse claire en autorisant « l'euthanasie sur place des chats dans un délai de 24 heures par surdose d'antéthésique, sur la base d'un conventionnement avec un vétérinaire ». Plus besoin de redescendre la cage.

Ni de faire souffrir l'animal.

Ces cages, équipées de caméra et géolocalisées, vont être déployées sur une large zone à partir du mois de juillet, période de nidification du pétrel. L'an dernier, 350 cages ont été disposées dans les hauts et ont permis de capturer près d'une centaine de chats. Mais pour cette année, grâce aux études menées, il ne sera pas nécessaire d'en mettre autant. « Une cage bien positionnée vaut mieux que dix mal placées. Au Maïdo, nous sommes passés de vingt-cinq à cinq cages tout en attrapant plus de chats », indique Patrick Pinet.

En couvrant une zone qui entoure en quelque sorte le circuit de Cilaos, le responsable scientifique du Life + Pétrels entend couper la route aux chats venant des bas. Car si le félin se reproduit naturellement et se plaît jusqu'à 3 000 mètres d'altitude, il est aussi très souvent originaire des zones urbaines. Patrick Pinet voit ainsi d'un très bon œil la mobilisation contre l'errance animale décriée par le préfet (notre édition de samedi). Une question de cohérence.

« Tous les programmes mondiaux ont montré que le système des cages, seul, n'est pas efficace. Il faut combiner plusieurs méthodes », indique Patrick Pinet. « Sur nos caméras,

on voit des chats passer devant les cages sans y entrer. Plus l'endroit est reculé et moins la capture est efficace », ajoute-t-il.

Dans ces secteurs reculés, on pourra désormais installer des pièges mortels. L'arrêté évoque des « kill trap » mis au point en Nouvelle-Zélande et qui ont satisfait aux recommandations du comité d'éthique de ce pays, en matière de souffrance animale. Ces pièges létaux, Patrick Pinet ne les a pas encore vus, sauf en photo. Il va maintenant falloir les commander, afin de pouvoir les installer en juillet.

« Frappes chirurgicales »

L'arrêté préfectoral autorise un troisième moyen de lutte, à n'utiliser qu'en « dernier recours », pour les chats récalcitrants, ceux qui ne se laissent ni attraper ni piéger. Il s'agit d'une « molécule biocide autorisée dans des appâts contenus dans des postes d'appâtage spécifiques, sécurisés et géoréférencés ».

Le recours à l'empoisonnement ne se fera pas de suite. « Il y a tout un travail, notamment réglementaire, à mener. Cela va prendre du temps ». Surtout, Patrick Pinet tient à préciser que les deux derniers moyens de lutte constituent des « frappes chirurgicales », des outils à utiliser avec « parcimonie ».

Alors que 92 % des Réunionnais interrogés se disent favorables à un contrôle des populations de chat pour préserver les pétrils, Patrick Pinet rappelle que ce ne sont surtout quelques dizaines d'individus qu'il convient d'éliminer. Une paillasse comparée aux centaines de chats qui, chaque année, meurent écrasés sur nos routes.

Olivier DANGUILLAUME

Exporter les geckos malgaches plutôt que les tuer

Tuer pour protéger. Détruire des espèces exotiques et invasives pour sauvegarder des spécimens uniques au monde et bien souvent menacés de disparition. Appliquer cette nécessaire formule à des plantes passe encore. Même si couper un arbre en pleine force de l'âge peut interpellé, si l'on oublie l'impact très négatif de ses graines disséminées dans la forêt. Mais abattre des animaux, aussi méfastes soient-ils pour l'environnement, fait forcément mal au cœur.

Autorisation pour un an

Pour sauver les geckos verts réunionnais, dont le plus emblématique est celui de Manapany, il faut donc se résoudre à éliminer des animaux venus d'ailleurs. C'est pour cela que le mainate religieux, échappé des volières et en passe de s'installer en milieu naturel, va de nouveau faire l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant sa « destruction administrative » (lire par ailleurs). C'est pour cela que les geckos verts malgaches (*Phelsuma grandis*, *P. laticauda* et *P. madagascariensis*) sont sous le coup, depuis 2012, du même type d'arrêté — modifié en 2014 pour permettre l'usage de la carabine. Dans le cadre du plan de sauvegarde du gecko vert de Manapany, l'association Nature océan Indien, dûment agréée, intervient régulièrement pour éviter que les espèces



Pour sauver le gecko vert de Manapany (à gauche), il faut se débarrasser des espèces invasives malgaches (ici *P. grandis*). (Photos Jean-Claude Feing et Emmanuel Gron-din)

exotiques viennent prendre son territoire (*P. laticauda*) ou carrément l'englober (*P. grandis*). Rien que sur la pépinière de Saint-Joseph, quelque trois cents individus ont été éliminés en trois ans. Mais la tâche est immense. D'autant que certains habitants refusent que l'on vienne chez eux pour tuer ces jolis reptiles.

C'est là que se positionne l'association Reptiles 974. Comme bon nombre de riverains, elle trouve dommage de tuer ces geckos malgaches. Oui, pour protéger le gecko vert de Manapany, mais sans détruire ceux venus de la Grande île. D'où l'idée de les capturer et

dé les envoyer en métropole, dans des animaleries qui les vendront à des amateurs.

« Dans un appartement, c'est toujours mieux que la mort », glisse Thierry Hoarau, le président de l'association.

« Pas pour gagner de l'argent »

La proposition de Reptiles 974 a visiblement séduit les autorités. La Commission départementale de la nature et des paysages a donné son feu vert le 9 décembre et l'arrêté préfectoral a été signé le 20 janvier. L'accord, donné à titre

Mainate à abattre

Les autorités s'étaient donné un an pour éliminer la petite population de mainates religieux répertoriés entre l'anse des Cascades et le Tremblot. Une année n'aura pas suffi. Pas un seul oiseau, sur la dizaine d'individus recensés, n'a été abattu depuis la signature de l'arrêté de destruction administrative le 24 décembre 2015. Pas un seul coup de feu n'a d'ailleurs été tiré.

Un nouvel arrêté, toujours pour une durée d'un an, va être prochainement signé, a priori en mars. En espérant que l'opération se soldera par plus de succès. « La mise en œuvre a été difficile. Il a d'abord fallu acheter des fusils adaptés. Les agents n'étaient pas toujours disponibles. Et le mainate bouge beaucoup. C'est assez compliqué », indique Catherine Julliot.

De nouvelles battues vont être organisées, associant toujours la Sgor (Société d'études ornithologiques de La Réunion) et avec le renfort de la Fédération des chasseurs de La Réunion. « On sait



Le mainate ne se laisse pas avoir.

maintenant qu'il faut mener l'opération avec plus de monde et plus longtemps. La période la plus propice commence en avril », indique la responsable de la Cellule biodiversité terrestre.

Le mainate religieux constitue une menace directe pour le gecko vert de Manapany. Il donne en effet des petits vertébrés à manger à ses oisillons. Et du Tremblot à Manapany, pour un oiseau tel que lui, c'est la porte à côté...

GROS PLAN

LAGAME AUSSI.

L'arrêté préfectoral qui autorise l'association Reptiles 974 à capturer et exporter les geckos verts malgaches concerne également l'agame des colons, une espèce exotique et invasive. « L'agame se rapproche de l'habitat du gecko vert de Manapany. Nous avons eu des signalements sur Saint-Pierre. On soupçonne sa présence. Si l'association le trouve, elle pourra le capturer. Et peut-être trouver un revendeur », indique Catherine Julliot.

O.D.

800 plantes exotiques bientôt interdites

Tabac boëuf, longose, ajonc d'Europe, tulipier du Gabon, bégonia rex... Toutes ces plantes ont en commun d'être exotiques, invasives et donc de constituer une menace réelle pour notre milieu naturel, insulaire et tropical, et à ce double titre particulièrement fragile. Des plantes contre lesquelles il faut désormais lutter. Ce qui a un coût, humain et financier.

Pour éviter de nouvelles invasions végétales, le plus simple est encore d'interdire les espèces déjà connues pour être invasives et celles susceptibles de le devenir. Un règlement européen de 2014, repris dans la loi biodiversité d'août dernier, demande aux régions ultrapériphériques, et donc aux départements d'outre-mer, d'établir une liste propre à leur territoire. Des listes qui, en théorie, devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier dernier.

À La Réunion, où la problématique des espèces invasives est de-

puis longtemps prise en compte, tout le travail technique est désormais terminé. Une liste de précisément 808 plantes a été transmise au ministère.

Le Conseil national de la protection de la nature se prononcera le 10 mars. L'arrêté ministériel devra suivre. À partir de ce moment, l'introduction, la vente, l'achat, l'échange ou encore le transport des dites espèces seront formellement interdits.

Et il sera conseillé aux personnes ayant dans leur jardin l'une de ces plantes de la détruire. « Il y aura alors un gros travail de communication à mener auprès de la population », note Catherine Julliot.

Parmi les espèces invasives que l'on s'évertue à éliminer figurent beaucoup de plantes échappées des jardins. À l'image de l'herbe de la pampa que les agents de l'Office national des forêts traquent sur les remparts du cirque de Salazie. Une herbe de la pampa qui

forme d'imposantes hampes florales, dont les milliers de graines sont dispersées par le vent et les eaux de ruissellement. Cette plante ornementale, très prisée, semble être encore commercialisée dans l'île. Ce ne sera plus le cas dans quelques mois. Même chose pour la fougère australienne qui, via ses spores, colonise nos forêts.

L'hortensia, qui lui aussi est classé parmi les espèces invasives, ne figure pas sur la liste. « C'est un vrai problème, bon nombre de chantiers de lutte existent. Mais il y a localement une filière de production. Et certains horticulteurs ont estimé qu'il n'y avait pas d'espèce de substitution. C'est leur position, nous l'avons respectée », indique la responsable de la Cellule biodiversité terrestre.

Lors de la large concertation menée avec les professionnels, c'est toujours la règle du « consensus » qui s'est appliquée. Il a fallu faire des compromis, forcément. « Nous avons réalisé un gros travail de fond, en prenant en compte l'économie et l'environnement. Nous sommes satisfaits », commente Patrice Fages, président de l'Union des horticulteurs et pépiniéristes.

À noter qu'il existe une autre liste, relative à l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques. Là, c'est beaucoup plus simple: rien ne rentre ! Une seule exception: le vétiver. Ses profondes racines tiennent le sol et il est à ce titre souvent planté le long des sentiers. Une plante absolument pas invasive.



Lutte contre l'herbe de la pampa à Salazie. (Photo O.D)